
RÉSUMÉ

La Loi sur la pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine (Loi sur la pratique relative aux successions) régit l'administration des successions au Manitoba. L'article 47 de la Loi prévoit un processus simplifié selon lequel les successions qui ne dépassent pas la compétence monétaire fixée peuvent être administrées d'une manière moins onéreuse et plus économique. Ce processus simplifié, connu sous le nom d'administration sommaire des petites successions, s'applique aux successions dont la valeur est estimée à 10 000 \$ ou moins (biens réels et personnels compris).

La Commission de réforme du droit du Manitoba (la Commission) a choisi d'étudier l'administration des petites successions dans le cadre de son projet intitulé *Accès aux tribunaux et processus judiciaires*, qui vise à déterminer les modifications législatives qui pourraient être faites pour améliorer l'accès aux processus judiciaires et favoriser l'administration efficace de la justice au Manitoba. Ce rapport final considère les modifications qui pourraient améliorer les dispositions législatives et la procédure applicables à l'administration sommaire des petites successions en vertu de la Loi sur la pratique relative aux successions.

La Commission recommande l'augmentation de la compétence monétaire pour l'administration sommaire des petites successions. Au lieu de faire de vastes changements au processus, la Commission conclut qu'il faut simplement mettre à jour la procédure afin de refléter la valeur croissante des successions dans la province depuis la dernière modification de la loi. La Commission fait aussi des recommandations sur l'exigence de divulgation des actifs prévue dans le processus d'administration sommaire qui, si elles sont mises en oeuvre, aideraient à clarifier et améliorer le processus.

Dans ses recommandations, la Commission cherche à parvenir à un équilibre entre les objectifs d'accessibilité, d'efficacité et d'abordabilité d'une part, et la protection juridique des successions contre la mauvaise gestion et la fraude, d'autre part.